



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 20 du 8 mars 2024

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

INSTRUCTION

modifiant l'instruction N° 502271/DEF/RH-AT/EP/PRH/LEG du 24 février 2016 relative au lien au service applicable au personnel militaire de l'armée de terre suite à formation spécialisée.

Du 05 février 2024

INSTRUCTION modifiant l'instruction N° 502271/DEF/RH-AT/EP/PRH/LEG du 24 février 2016 relative au lien au service applicable au personnel militaire de l'armée de terre suite à formation spécialisée.

Du 05 février 2024

NOR A R M T 2 3 0 2 3 7 7 J

Texte(s) modifié(s) :

- ↳ [Instruction N° 502271/DEF/RH-AT/EP/PRH/LEG du 24 février 2016 relative au lien au service applicable au personnel militaire de l'armée de terre suite à formation spécialisée.](#)

Référence de publication :

Référence(s) :

- Instruction N° 2000/ARM/RH-AT/PRH/LEG du 24 novembre 2021 relative au recrutement et au renouvellement des engagements français au titre de l'armée de terre ;
- Instruction N° 1220/ARM/RH-AT/PRH/OFF du 17 mai 2023 relative aux officiers sous contrat de l'armée de terre ;
- Instruction N° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 19 février 2024 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause.

1. Le paragraphe 2.1. de l'instruction N° 502271/DEF/RH-AT/EP/PRH/LEG du 24 février 2016 relative au lien au service applicable au personnel militaire de l'armée de terre suite à formation spécialisée est modifié comme suit :

« La formation d'emploi (FE) doit successivement et préalablement à la mise en formation :

- s'assurer que la durée de contrat (pour le personnel sous contrat **non officier**) couvre en totalité celle du lien au service prévu : le cas échéant, il sera procédé à la souscription d'un contrat ayant pour objet de couvrir la totalité dudit lien au service ;
- faire signer le formulaire d'engagement à rester en position d'activité ou en détachement d'office figurant en annexe de l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée en veillant à ce que la mention de l'intitulé de la formation spécialisée soit strictement identique à celle figurant sur l'arrêté annuel précité.

L'original signé du formulaire d'engagement à rester en position d'activité ou en détachement d'office est archivé dans le dossier administratif de l'intéressé, une copie est présentée par le stagiaire à l'organisme de formation, le premier jour d'accueil.

Si le postulant à une formation spécialisée refuse un renouvellement de contrat nécessaire, ou refuse de signer le formulaire de lien au service, il ne sera pas accepté en formation spécialisée. »

2. Les dispositions de la présente instruction sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2024. Elle est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,*

Marc CONRUYT.